



COMMUNE DE FELDKIRCH
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de MULHOUSE

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 12
Quorum : 7

Date de convocation : 20/06/2023

Séance du 29 juin 2023

Le conseil municipal de Feldkirch est assemblé en séance ordinaire, à 19 heures 30 à la Mairie, après convocation légale et en nombre valable sous la présidence de Mme BLUMSTEIN Nicole, maire.

Présents : MM. Mmes STRUB Francine, ROMANN Jean-Marie, OLIVIER Perrine, adjoints.
MM. Mmes ROST Claire, SONGY Thierry, STIRMLINGER Francis, GROSS Sabine, SALZE Pierre, BAUDUIN Laetitia, BOOTZ Philippe, HERRISÉ Anne, conseillers municipaux.

Excusés / Procurations :

M. TOME Jean a donné procuration à M. SALZE Pierre
M. FRANZ Paul Laurent a donné procuration à Mme OLIVIER Perrine

Absents : M. FELLY Loïc

Mme BAUDUIN Laetitia, conseillère municipale est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Désignation secrétaire de séance
- 2) Approbation PV séance du 30.03.2023
- 3) Délégations au Maire
- 4) Budget primitif 2023 : affectation des résultats
- 5) Budget annexe eau – transfert résultat clôture cumulé 2022
- 6) Urbanisme : renouvellement convention instruction dossiers droits du sol avec la ville de Wittenheim
- 7) Chasse : distribution produit de la chasse
- 8) Contrat d'entretien – maintenance des appareils de chauffage
- 9) Tarifs communaux : location de garages
- 10) Contrat de territoire Agglomération de Mulhouse avec la Collectivité Européenne
- 11) Infrastructures de recharge pour véhicules électriques – transfert de compétence au profit de M2A
- 12) Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD)
- 13) CITIVIA : Evolution du capital social
- 14) Personnel communal : médiation préalable obligatoire
- 15) Désignation d'un référent déontologue pour les élus
- 16) Informations et Commissions
- 17) Divers

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Mme BAUDUIN Laetitia, conseillère municipale, est désignée secrétaire de séance, elle sera assistée par Mme MANN Marie-Thérèse.

2 – Approbation Procès-Verbal séance du 30 mars 2023

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 est transmis à la signature des membres présents.

3 - Délégations au Maire

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer un certain nombre d'attributions limitativement énumérées par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles sont prises par le Maire et par les Adjointes dans les domaines qui leur ont été délégués. Elles permettent de régler promptement certains dossiers et concourent efficacement à la bonne marche des services.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- De déléguer au Maire les attributions suivantes visées par l'article L 2122 -22 du Code Général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat :
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, conformément à la délibération du conseil

d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération du 27/09/2021, instaurant droit et délégation du droit de préemption urbain à la commune de Feldkirch ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des contentieux de la commune en première instance, en appel ou en cassation ; cette délégation est également valable pour se constituer partie civile principale ou intervenante au nom de la commune et aux fins d'obtenir réparation des conséquences qu'elle peut subir de tout délit ou crime dont elle a connaissance et dont elle a été victime ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;
- De procéder, dans la limite de 250 000,00 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - De ne pas s'opposer à la subdélégation par Monsieur le Maire aux adjoints, dans leurs domaines de compétence, conformément à l'article L2122-18 du CCGT.

Un compte rendu trimestriel de la mise en œuvre de ces délégations sera obligatoirement présenté aux membres du conseil municipal.

4 – Budget Primitif 2023 : Affectation des résultats

Lors de sa séance du 30 mars 2023, le conseil municipal avait délibéré pour l'affectation des résultats du budget de la commune et du budget annexe eau, séparément.

La commune n'ayant plus de budget annexe Eau pour 2023, il y a lieu de corriger cette délibération (points 4 et 5 du 30/03/2023) et de prendre une nouvelle délibération.

Les résultats sont décrits dans les tableaux ci-dessous :

BUDGET COMMUNE	Investissement	Fonctionnement
Résultat des sections	-270 214,31 €	633 087,58 €
Solde des RAR	/	/

BUDGET EAU	Investissement	Fonctionnement
Résultat des sections	37 196,44 €	152 782,69 €
Résultat cumulé du budget	189 979,13 €	

	Investissement	Fonctionnement
Résultats cumulés des Budgets Commune et Eau par section	-233 017,87 €	785 870,27 €

L'excédent de fonctionnement du budget Commune à répartir est de 633 087,58€.

Conformément à la charte de gouvernance pour le transfert de la compétence eau, les résultats de clôture cumulés à fin 2022 sont transférés au budget annexe de l'eau de m2A pour financer les charges des services transférés. Les modalités adoptées en sont les suivantes :

- Les résultats de clôture cumulés excédentaires à fin 2022, propres à chaque entité, pourront être conservés à hauteur de 50% ;
- Les résultats de clôture cumulés déficitaires seront intégralement transférés à m2A.

Pour déterminer l'affectation du résultat 2022 à effectuer en 2023, il convient de prendre en compte les résultats du budget Commune et ainsi que les 50 % des résultats conservés par la commune.

Selon l'instruction comptable M57, l'excédent de fonctionnement doit venir en priorité financer le besoin de financement de la section d'investissement (résultat corrigé des restes à réaliser).

Compte tenu des résultats 2022 ci-dessus, un besoin de financement de 251 616,09 € ressort.

La répartition du résultat dégagé en 2022 serait la suivante :

- Report en ligne 001 « résultat d'investissement reporté » de 233 017,87 € en section d'investissement
- Émission d'un titre de recette au compte 1068 « réserve » pour la somme de 251 616,09 €
- Report du solde en excédent de fonctionnement en ligne 002 « excédents capitalisés de fonctionnement » de 534 254,18 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la répartition du résultat tel que décrit ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace celles prises sur les points 4 et 5 en date du 30/03/2023.

5- BUDGET ANNEXE DE L'EAU – TRANSFERT DU RESULTAT DE CLÔTURE CUMULE 2022

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1er janvier 2020.

Dans le cadre prévu par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, m2A a adopté le principe d'une délégation intégrale de la compétence eau aux syndicats et communes pour une durée de deux ans.

A l'issue de cette période de deux ans, la commune de Feldkirch a adhéré à la régie eau de m2A à compter du 1er janvier 2023. Ce transfert a entraîné la dissolution du budget annexe M49 existant au 31/12/2022 par délibération en date du 22/12/2022.

Les budgets des services Eau Potable sont soumis au principe de l'équilibre financier posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Conformément à ce principe et aux dispositions de l'instruction comptable M49, le transfert de la compétence eau potable nécessite :

- la mise à disposition par les communes des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert à m2A ;
- le transfert des emprunts à m2A ;
- le transfert des subventions à m2A.

Ces opérations comptables consécutives à la clôture donneront lieu à des opérations non-budgétaires réalisées par le Service de Gestion Comptable sur la base d'un procès-verbal approuvé conjointement par la commune et m2A.

Enfin et conformément à la charte de gouvernance pour le transfert de la compétence eau, les résultats de clôture cumulés à fin 2022 sont transférés au budget annexe de l'eau de m2A pour financer les charges des services transférés. Les modalités adoptées en sont les suivantes :

- les résultats de clôture cumulés excédentaires à fin 2022, propres à chaque entité, pourront être conservés à hauteur de 50% ;
- les résultats de clôture cumulés déficitaires seront intégralement transférés à m2A.

Le résultat de clôture cumulé à fin 2022 est retracé à l'Etat II-2 du compte de gestion 2022 du Service de Gestion Comptable intitulé « Résultat d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés ». Il correspond au cumul du résultat de clôture de l'exercice précédent, du résultat de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement et du résultat de l'exercice 2022 de la section d'investissement.

Ce transfert de résultat doit donner lieu à délibérations concordantes de M2A et de la commune concernée, ainsi qu'à des opérations réelles budgétaires réalisées par la commune de Feldkirch.

Les résultats de l'exécution 2022 du budget eau potable de la commune de Feldkirch validés par le Comptable Public font apparaître les résultats suivants :

	Résultats 2022		
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Résultat de clôture cumulé 2022
Résultats du budget annexe de la commune			
2 résultats excédentaires	152 782,69	37 196,44	189 979,13
Résultat à transférer à m2A			
2 résultats excédentaires	76 391,34	18 598,22	94 989,56

Les écritures comptables à réaliser par la commune sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

commune	transfert à m2A			
	fonctionnement		investissement	
Résultat à transférer à m2A				
2 résultats excédentaires	6588 D	76 391,34	1068 D	18 598,22

M. SALZE demande si l'ensemble des communes de M2a a pris la même décision, a-t-on des informations ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec abstention de P. BOOTZ :

- Approuve le transfert à Mulhouse Alsace Agglomération de 50% du résultat de clôture cumulé constaté au 31/12/2022 au budget eau potable ;
- Décide que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectue par l'émission d'un mandat imputé au compte 6588 pour un montant de 76 391,34 € ;
- Décide que le transfert de l'excédent de la section d'investissement s'effectue par l'émission d'un mandat imputé au compte 1068 pour un montant de 18 598,22 € ;
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats sont inscrits en décision budgétaire 2023 de la commune de Feldkirch ;
- Autorise le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, subventions et emprunts, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 – Urbanisme : renouvellement convention instruction du droit des sols avec la ville de Wittenheim

Depuis le 1er juillet 2015, les autorisations d'urbanisme de la commune de Feldkirch sont instruites par le service urbanisme de la ville de Wittenheim.

La convention de mise à disposition du service application du droit des sols entre les deux communes arrive à échéance au 30 juin 2023.

Conformément à l'article 8 de ladite convention, il est proposé de la reconduire pour une durée de 4 ans à compter du 1er juillet 2023, dans des conditions identiques (document annexé aux présentes).

Le coût de l'acte unitaire pondéré a été réactualisé pour correspondre davantage au dimensionnement actuel du Service Urbanisme de la commune de Wittenheim. Il est de 200 € pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024. Il fera l'objet d'une revalorisation annuelle.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de renouveler la convention de mise à disposition du service application du droit des sols entre la Ville de Wittenheim et la Commune de Feldkirch pour une durée de 4 ans à compter du 1er juillet 2023,
- Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent
- Inscrit les sommes nécessaires au budget primitif

7. Chasse : distribution du produit de la chasse

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse en 2024, Madame le Maire informe le conseil municipal que la procédure administrative prévoit de consulter en amont, les propriétaires fonciers, sur le mode de répartition des produits de la location.

Cette démarche n'est toutefois pas obligatoire, elle consiste à solliciter l'abandon, au profit de la commune, du produit des baux de chasse.

Le conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Renonce à la consultation des propriétaires fonciers.
- Maintient sur le ban communal, la répartition du produit de la location de chasse, entre les différents propriétaires, au prorata de la superficie de leurs terrains.

8 – Contrat d'entretien - maintenance des appareils de chauffage

Suite à défection de la société K8W, des consultations ont été menées afin de trouver un prestataire pour la maintenance annuelle des appareils de chauffage et d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments communaux.

Deux entreprises ont fait parvenir un devis en mairie :

- ENERGEST de Strasbourg pour un montant annuel de 1 281 € HT
- Nature Energie France de Guewenheim pour un montant annuel de 2 380 € HT

Après discussion, le conseil municipal décide :

- De retenir la société ENERGEST
- D'autoriser le Maire à signer le contrat afférent
- D'inscrire les sommes nécessaires au budget communal

9 – Tarifs communaux : location de garages

Récemment, deux garages monoblocs ont été installés dans l'enceinte du Castel (un nouveau garage et le déplacement de l'ancien déjà en place à l'arrière du terrain).

L'accès aux garages va être aménagé, ils pourront alors être mis en location.

Un projet de convention définissant clairement les droits obligations de chaque partie, est joint à la présente délibération. Cette mise à disposition est consentie au montant de 50 € par mois, avec priorité aux habitants du Castel.

La location du garage sera incluse directement dans le bail lors du prochain changement de locataire.

Après discussion, le conseil municipal :

- Approuve les termes de cette convention jointe à la présente délibération
- Autorise le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent
- Inscrit les recettes au budget primitif de la commune

10 - CONTRAT DE TERRITOIRE AGGLOMÉRATION DE MULHOUSE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatiques qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Agglomération Mulhouse : *(voir détail dans le contrat du territoire)*

Enjeu territoire durable :

- Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité ;
- Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes.

Enjeu territoire solidaire :

- Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ;
- Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces.

Enjeu territoire attractif :

- Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique notamment sur les thématiques scientifiques et techniques ;

- Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse et d'autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu territoire durable :

- Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité ;
- Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes.

Enjeu territoire solidaire :

- Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ;
- Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces.

Enjeu territoire attractif :

- Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique notamment sur les thématiques scientifiques et techniques ;
 - Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional.
-
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
-
- Autorise le Maire à signer le Contrat précité,
 - Charge le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

**11 - INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES –
TRANSFERT DE COMPETENCE AU PROFIT DE MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION**

Point présenté par M. Pierre SALZE.

Mulhouse Alsace Agglomération est engagé dans la lutte contre le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le cadre de son nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 12 décembre 2022. Ce document porte les objectifs du territoire en matière de réduction des gaz à effet de serre, mais aussi de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable sur le territoire, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation aux changements climatiques. Dans le domaine de la mobilité, ces objectifs se déclinent par une mobilité plus durable, plus propre et plus innovante, avec le développement de l'usage des transports publics et des modes doux.

Ces ambitions climat et mobilité, priorités de m2A pour la transition écologique et climatique, sont également inscrites dans le Projet de territoire adopté par le conseil d'agglomération le 22 novembre 2021.

Dans ce cadre, et en étroite concertation avec l'ensemble des communes membres, m2A a souhaité mettre en place un réseau de bornes de recharge électrique sur l'espace public de l'ensemble de son territoire pour accompagner le développement de l'usage de véhicules électriques, contribuer à l'objectif national d'un réseau de sept millions de points de charges d'ici 2030, et préparer l'instauration d'une Zone à Faible Emission – Mobilité (ZFE-m) d'ici fin 2024.

Ce projet s'inspire de l'étude menée par l'AFUT Sud-Alsace (Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale Sud-Alsace, ex AURM, Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne) « La voiture électrique et ses bornes de recharge (janvier 2021) » et s'inscrit en complémentarité avec les bornes existantes et les projets de nos partenaires.

Ce projet contribuera également au développement du Compte-Mobilité, service innovant proposé par m2A et ses partenaires, qui permet d'accéder via une seule application à tous les services de mobilité du territoire (bus, trams, vélos en libre-service et à la location, voitures en libre-service, stationnement...).

Par délibération du Bureau du 7 novembre 2022, m2A avait décidé de conclure avec le groupement d'entreprises IZIVIA/Crédit Mutuel une convention cadre d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire de l'Agglomération. La même délibération avait autorisé le groupement à conclure des conventions d'occupation du domaine public avec les communes de l'Agglomération volontaires, sachant que les communes disposent de la compétence pour l'installation des bornes et la gestion de la voirie communale. Dans ce cadre, un appel à initiatives privées avait été lancé sur le fondement de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques permettant l'occupation du domaine public par un partenaire privé. C'est au terme de cette procédure que l'offre du groupement IZIVIA/Crédit Mutuel d'entreprises avait été retenue.

La formule juridique choisie a fait l'objet d'échanges avec la préfecture du Haut-Rhin, qui a souhaité introduire un déféré préfectoral. Afin de sécuriser la procédure et d'éviter une remise en cause du déploiement des bornes, il est proposé de transférer à Mulhouse Alsace Agglomération la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) conformément à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre (...). »

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux. Cet accord nécessite une majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population d'une part ainsi que l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée d'autre part.

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil d'Agglomération de m2A a approuvé ce transfert de compétence.

Chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision est réputée favorable. Sous réserve que les conditions précitées soient réunies, un arrêté préfectoral prononcera le transfert de la compétence.

Conformément aux engagements pris par m2A lors du lancement de la procédure initiale, un nouvel appel à initiatives privées sera lancé pour l'implantation des bornes de recharge électriques. Au terme de cette procédure, l'échange entre les communes et l'opérateur se fera comme initialement prévu, les communes restent maîtres de l'ensemble des dispositions des bornes sur leur territoire au titre de la gestion de la voirie communale et les maires restent compétents pour signer, avec l'opérateur retenu, l'autorisation d'occupation du domaine public pour le déploiement des bornes sur leur ban communal.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) remettra dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport sera destiné à être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prévue par l'article L5211-5 II alinéa 1 du CGCT prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport.

M. SALZE : il y aurait un intérêt pour les gens de passage, pour des rechargements occasionnels (professionnels, enseignants, ...)

Une attention devra être portée sur la tarification qui sera du ressort de la société privée qui installera les bornes. Les communes toucheront une redevance.

Il faudra être vigilant sur les frais que ce transfert de compétence occasionnera. Les compensations seront étudiées en CLECT.

Il faudra réfléchir au service rendu à la population

M. BOOTZ : a-t-on besoin de ces bornes à Feldkirch ? Il n'est pas favorable au transfert de compétence.

M. SALZE rappelle que les communes restent maître de l'installation des bornes sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 abstentions (Mme STRUB, Mme BAUDUIN) et 1 voix contre (M. BOOTZ) :

- Approuve le transfert volontaire de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à Mulhouse Alsace Agglomération;
- Autorise le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au Président de m2A et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

12 - STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (STSPD) 2022 - 2026

Point présenté par M. Pierre SALZE.

La prévention de la délinquance se situe au carrefour des politiques de sécurité, des compétences judiciaires, des politiques sociales, de la ville, du logement, du champ scolaire et de la protection des mineurs. C'est pourquoi le partenariat entre tous les acteurs locaux est essentiel à la mise en œuvre de ces politiques et il est inhérent à la réussite des réponses opérationnelles et des projets communs.

Aussi, la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) permet de mobiliser de manière coordonnée l'ensemble des acteurs concernés par les enjeux de sécurité et de prévention de la délinquance, au service d'une efficacité renforcée. La connaissance du territoire par l'élaboration d'un diagnostic de sécurité contribue à identifier les problématiques puis à agir sur les facteurs de risque en mettant en œuvre des actions adéquates et concertées entre tous les acteurs du territoire.

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Mulhouse Alsace Agglomération, conclue pour la période 2017 – 2020 est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. La mise à jour de la nouvelle stratégie a été réalisée fin 2022, consécutivement au recrutement d'une chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance au sein de l'agglomération en septembre de la même année. C'est la raison pour laquelle le bilan de la délinquance et des actions de la précédente stratégie a finalement été prorogé jusqu'en 2021.

Les actions prioritaires à mener dans cette nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance s'inscrivent dans la continuité de la précédente. Aussi, elles s'articulent autour des quatre axes définis par la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) adoptée pour la période 2020 - 2024 :

- La prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention
- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger
- Une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique : la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance
- Une gouvernance renouvelée et efficace par une adaptation à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs : préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités.

La déclinaison de ces quatre axes en plan d'action et mesures doit s'adapter aux caractéristiques et problématiques du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (première partie de la nouvelle stratégie) préalablement repérées dans le diagnostic de sécurité issu de l'analyse des phénomènes de délinquance émergents (seconde partie) et des bilans et états des lieux des actions développées sur le territoire sur la période 2017 – 2021 (troisième partie). L'élaboration du plan d'action (quatrième partie) a également tenu compte des propositions émises et des problématiques soulignées par l'ensemble des élus, des partenaires institutionnels et des acteurs associatifs à l'occasion des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) restreints et pléniers qui ont eu lieu précédemment. Enfin, le nouveau plan d'action, prend aussi en compte les nouveaux défis qui accompagnent l'évolution de la société et la modification des phénomènes de délinquance (tels que les crises politiques aux frontières, le développement des problèmes de santé mentale, le développement et l'essor des réseaux sociaux) pour tenter d'enrayer les troubles à l'ordre public, les incivilités et les phénomènes de sécurité sur notre territoire.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le plan d'action de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2022 – 2026 de Mulhouse Alsace Agglomération est décliné en 4 axes stratégiques, conformes aux préconisations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) et qui tiennent compte des particularités locales :

- Axe 1 : Protéger les jeunes et prévenir la délinquance ;

- Axe 2 : Prévenir les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes, et aller vers les publics vulnérables ;
- Axe 3 : Veiller à la sécurité et à la tranquillité publique par un partenariat fort et en associant la population ;
- Axe 4 : Renforcer la sécurité routière sur le territoire.

Ce plan d'action est évolutif et de nouvelles actions pourront s'y greffer selon les nécessités du terrain et/ou les initiatives de chacun. Conçu comme une boîte à outil que chaque commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération pourra s'approprier, il vise à partager les bonnes pratiques. Les membres du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance s'engagent à contribuer au développement de ces axes en fonction de leurs champs de compétence respectifs et dans le cadre d'actions coordonnées.

Si le temps imparti pour la rédaction du document n'a pas permis de rencontrer l'intégralité des acteurs de la future stratégie (40 interlocuteurs relevant de 15 communes ou services ont néanmoins été vus), la méthodologie de validation se veut collaborative et co-constructive. Ainsi, la lecture du document de travail a été proposée à l'ensemble des partenaires institutionnels signataires (sous-préfecture, procureures de la République, directeur départemental de la police nationale, commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Mulhouse) et à l'ensemble des maires des communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération. Une présentation synthétique du plan de la stratégie et particulièrement du plan d'action a été faite à l'ensemble des acteurs réunis à l'occasion des trois conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance restreints qui se sont tenus entre le 1^{er} février et le 2 mars 2023. Tous les acteurs ont ainsi été invités à formuler leurs observations et à amender le document.

Validée par le Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2023, la nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sera signée à l'occasion du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance plénier qui se tiendra le 30 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour la période 2022 à 2026,
- charge le Maire ou son adjoint(e) délégué(e) de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment de signer la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

PJ : 1

- Document portant stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance

13 – CITIVIA : Evolution du capital social

CITIVIA SPL (Société publique Locale), apporte conseil et appuis aux collectivités dans le domaine de l'urbain depuis plus de 30 ans sur le Sud et le Centre Alsace. Un partenariat de long terme pour contribuer à réaliser leurs projets de manière qualitative, efficace et sécurisée.

En 2021, un travail de refonte de l'organisation et d'amélioration des modalités économiques d'intervention auprès de ses actionnaires a été mené afin de permettre de couvrir les dépenses engagées sur toutes ses activités.

L'ensemble des projets à mener pour la période 2021-2026 va nécessiter la mobilisation de nouveaux fonds (capitaux propres et avance de trésorerie).

En conséquence, l'évolution des capitaux propres est envisagée en deux temps successifs :

D'une part, une réduction du capital social motivée par des pertes antérieures afin d'améliorer la présentation du bilan de la société, qui se traduit par une réduction du capital social et une diminution de la valeur nominale de chaque action de 466,56 € à 242 €.

D'autre part, une augmentation du capital social en numéraire par l'émission de 8 266 actions nouvelles.

Il a été convenu lors des derniers conseils d'administration de proposer une augmentation du capital social qui ne modifie pas l'organisation des structures dirigeantes de CITIVIA.

Dans ce contexte, la commune est sollicitée pour donner son accord sur le projet d'évolution du capital social et une proposition de souscription d'actions nouvelles lui est présentée, pour 11 actions soit une valeur totale de 2 662 €.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- Vu, le code de commerce
- Vu, le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 1524-1

DECIDE :

- De donner un avis favorable à l'opération de réduction du capital social de CITIVIA SPL motivée par des pertes antérieures d'un montant de 1 688 027 euros par voie de diminution de 224,56 Euros de la valeur nominale de chaque action qui passerait de 466,56 euros à 242 euros
- De donner un avis favorable à l'augmentation du capital social de CITIVIA SPL par l'émission de 8 266 actions nouvelles à la valeur nominale de 242 €, à libérer en numéraire et au profit des actionnaires qui se porteront bénéficiaires souscripteurs
- D'autoriser ses représentants à voter en faveur de toute décision qui sera prise par les différentes instances décisionnelles de la société CITIVIA SPL dans le cadre de l'exécution de cette opération, y compris les modifications statutaires qui en découleront entraînant une nouvelle composition du capital social de 15783 actions pour une valeur globale de 3 819 486 €
- D'autoriser son représentant à signer tout document relatif à l'augmentation de capital projetée
- De ne pas souscrire à cette augmentation de capital de CITIVIA SPL et renonce à ses droits préférentiels de souscription au profit des autres actionnaires qui se porteront souscripteurs bénéficiaires

14- Personnel communal : Adhésion à la mission de médiation préalable proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du Code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et L. 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que cette mission peut être mutualisée à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L452-11 du Code général de la fonction publique.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L712-1 du Code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L131-8 et L131-10 du Code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a fixé une participation financière de 400 euros par saisine du médiateur incluant l'ensemble des frais liés à l'instruction du dossier, l'analyse de la demande et l'organisation, le cas échéant, d'un premier rendez-vous de médiation. À laquelle s'ajoute, le cas échéant, un montant horaire de 50 euros multiplié par le nombre d'heures réelles effectuées.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Considérant que le Centre de Gestion du Haut-Rhin est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de Gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée selon les modalités mentionnées à la convention et précisées ci-dessus.

Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

15- Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour	800 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros
- Coût horaire	125 euros

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré décide :

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

16 – Informations et commissions

➤ Attribution des adjoints

- **Mme STRUB Francine**, 1^{er} Adjoint au Maire
 - Social
 - Relations avec les associations
 - Fêtes et Cérémonies
 - Fleurissement-Décorations
 - Brigade Verte
- **M. Jean TOME**, 2^e Adjoint au Maire
 - Gestion des bâtiments
 - Voirie
 - Services Techniques
 - Service de l'Eau
- **M. Jean-Marie ROMANN**, 3^e Adjoint au Maire
 - Urbanisme et environnement
 - Espace Les Chênes
 - Cimetière - Eglise

Citoyenneté
Forêt (Chasse)

- **Mme OLIVIER Perrine**, 4^e Adjoint au Maire
Communication - Information
Internet
Ecoles et jeunesse - Evènementiel

MM BOOTZ et SONGY continuent d'être les référents de la commune pour la forêt et seront informés des actions menées dans la forêt et consulté sur certains points.

➤ **Travaux route de Mulhouse – RD 429**

Suite aux études effectuées par l'ADAUHR et le bureau SETUI, le projet d'aménagement de la route de Mulhouse comportant une piste cyclable de chaque côté de la rue, un feu tricolore au carrefour avec la RD 44 II et des ilots centraux, a été présenté aux services de la CEA en date du 27 mars 2023.

Le 23 mai la CEA est revenue vers nous avec de nouvelles recommandations, notamment la réalisation d'une piste bidirectionnelle située sur le côté sud de la voie, avec une séparation de la route composée d'une noue végétalisée et suppression des ilots centraux.

Le bureau SETUI a modifié les plans et présenté à la commune le projet tel que le souhaitait la CEA. Cette solution ne semble pas satisfaisante, les membres du conseil se sont réunis le 12 juin et ont décidé de proposer une alternative à la CEA lors de la réunion qui s'est tenue le 15 juin en présence des services de la CEA, de M2a et de Mme VALLAT, conseillère départementale.

Ces nouveaux plans sont à présent à l'étude à la CEA qui va se rapprocher de M2A. Des réponses devraient nous parvenir prochainement.

Une réunion est prévue avec M2A le vendredi 7 juillet pour faire le point en ce qui concerne la future piste cyclable.

L'aménagement d'une voie verte sur cet axe figure dans le plan vélo de M2a. Pour être entendue, la commune devra défendre son projet de voies monodirectionnelles de chaque côté. M. SALZE en a parlé à M. STURCHLER, conseiller communautaire en charge de cette compétence, il n'y semble pas opposé. Reste la question cruciale du financement de ces travaux.

Mme le Maire : Il est regrettable que la CEA ait tardé à répondre et émettre des contre-propositions. L'entretien, par la commune, des espaces verts et noues créés posera un problème. Un chiffrage a été demandé à une entreprise spécialisée dans ce domaine.

M. SALZE rappelle qu'il y avait un engagement moral de la CEA, au départ, pour soutenir la collectivité qui récupère cet axe à l'intérieur de l'agglomération, ce qui représente des frais supplémentaires non négligeables pour budget communal

➤ **Extinction nocturne de l'éclairage public :**

Il est proposé d'éteindre intégralement l'éclairage public de juin à mi-août.

Mme HERRISÉ n'est pas d'accord avec cette proposition, la circulation rue principale est dangereuse s'il n'y a pas d'éclairage, elle ne se sent pas en sécurité.

Mme le Maire, cette pratique est courante dans bon nombre de communes.

M. STIRMLINGER : le passage aux LED a réglé une partie du problème lié au coût.

M. SALZE : la création d'une « Trame noire » facilite le déplacement des animaux, à faire en été uniquement.

Mme le Maire propose de faire un test entre fin juin et mi-août, et faire le point ensuite.

➤ **Ecoles : Conseil d'école du 15 juin 2023**

Présenté par Mme STRUB.

Pour l'année scolaire 2023- 2024, 95 élèves sont annoncés, contre 86 élèves en période 2022 – 2023.

La répartition des classes devra se faire de façon à ce qu'il n'y ait pas plus de 24-25 enfants par classe. Il se pourrait qu'on arrive à des classes de 3 niveaux.

La capacité maximale du périscolaire (36 enfants) est également atteinte, une liste d'attente a été constituée.

La salle de sieste est trop exigüe il faudra envisager d'occuper la salle de jeux, pour cela, il faudra acquérir des lits, des draps, des oreillers, des rideaux occultants. De nouvelles tables et un tableau noir sont demandés.

Rentrée le 4 septembre à 8h ; le matin pour les CP et tous les élèves de maternelle l'après-midi.

➤ **Cabinet Médical rue Lafer** : L'établissement Foncier d'Alsace a visité les locaux, le rapport de cette visite nous sera transmis prochainement.

Lors de cette rencontre le site de LOCACIL leur a été présenté. En cas d'acquisition, l'EPF pourrait accompagner la commune et gérer la dépollution du site.

En amont il serait opportun de réaliser un travail d'histoire, il faut monter un dossier, et éventuellement saisir le procureur par rapport à l'évolution de ce site. M. ROMANN propose de créer un groupe de travail : MM. ROMANN, SONGY, BOOTZ, FELLY sont candidats. Ce groupe pourrait par la suite être élargi à des personnes extérieures au conseil municipal.

17 – Divers

➤ **Interventions des conseillers :**

Mme GROSS : le bulletin municipal représente beaucoup de travail à des périodes déjà chargées.

Mme le Maire : il faudrait réfléchir à une solution collective où chacun prépare un ou plusieurs articles.

M. BOOTZ : Une rencontre avec la commune d'Ungersheim a eu lieu cette semaine au sujet de la chasse située au Nord du ban communal, quelles ont été les discussions ?

Mme le Maire : Ungersheim souhaite regrouper tous les terrains de ce côté de la RD et céder le droit de chasse à la commune de Feldkirch, pour assurer une continuité.

M. ROMANN : quel est l'intérêt pour Feldkirch ? Cela représente un travail supplémentaire pour la commune, on ne sait pas, pour l'instant si M. KASSER est intéressé.

M. SALZE rappelle la réunion du 4 juillet à 17 h à la MJC Bollwiller avec pour objet les ALSH.

Mme OLIVIER : La commune disposera d'une exposition « Terre de jeux » du 2 au 20 octobre. Elle sera installée à l'Espace Les Chênes. Elle est destinée aux écoles mais sera également à la disposition du public selon des modalités à définir à la rentrée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 45.